

DEPARTEMENT DU
LOIRET
ARROND. DE
MONTARGIS
CANTON ET COMMUNE
DE
CHALETTE SUR LOING

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 5 avril 2023

DATE DE PUBLICATION : 14 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril, à 19h00, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis en séance publique dans la salle ordinaire des séances, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – Mme HEUGUES - M. RAMBAUD – Mme PHESOR – M. ÖZTÜRK - M. MALGHI - Mme BRANDON -M. KHALID - Mme RASAMOELY – Mme SOW – M. JOLIVET – Mme HENRY – M. LALOT - M. RENOUF – M. TAVARES - Mme LAMA – M. FAURE - M. GUEDJ – Mme DURAND - Mme LOISEAU – Mme PRIEUX

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- Mme PASCAUD à M. DEMAUMONT
- M. BA à Mme HENRY
- M. BARAY à Mme HEUGUES
- Mme MANAI-AHMADI à M. ÖZTÜRK
- Mme BAYRAM à M. MALGHI
- Mme CAYOUX à Mme SOW
- Mme MOUTAUX à M. RAMBAUD
- Mme TORRES à M. KHALID
- M. TOUANE à Mme PHESOR
- M. CHRISTODOULOU à Mme LAMA
- Mme PERIERS à M. FAURE
- M. BALABAN à M. JOLIVET

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Mme SOW

OBJET :
Annulation d'une délibération du 13 décembre 2022 relative à l'acquisition d'une propriété 62 rue Roger Salengro

CHALETTE SUR LOING Conseil Municipal du 13 avril 2023

OBJET :
**Annulation d'une délibération du 13 décembre 2022 relative à
 l'acquisition d'une propriété 62 rue Roger Salengro**

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Aménagement urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. OZTURK: Par délibération du 13 décembre 2022, le Conseil municipal a acté l'acquisition de la propriété sise 62 rue Roger Salengro, cadastrée AY 17, d'une superficie de 346 m², propriété de M. et Mme Marchadier, au prix de 80 000€.

Cet achat s'intégrait dans le projet de requalification du bourg de Vésines et permettait la mise en œuvre d'une coulée verte entre le Solin et le haut du quartier.

Cependant, compte tenu des contraintes budgétaires liées à l'augmentation des dépenses énergétiques et à l'inflation, la commune doit revoir ses priorités d'investissement pour les années à venir, de manière à ne pas augmenter la charge d'entretien liée à l'acquisition de nouveaux bâtiments communaux.

Par ailleurs, la découverte de cuves enterrées liées à l'activité de l'ancien garage, associée à la vétusté de l'immeuble rendant sa location en l'état impossible, ne permettent pas à la Ville de poursuivre l'acquisition de cette propriété.

Je vous propose donc d'annuler la décision d'acquisition prise par délibération du 13 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 13 décembre 2022 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ANNULE la délibération du 13 décembre 2022 actant l'acquisition de la propriété de M. et Mme Marchadier, cadastrée AY 17, d'une superficie de 346 m², au prix de 80 000€.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre	0	
Abstentions	0	

Le Maire, soussigné,

** certifie que la convocation du CONSEIL MUNICIPAL
 et le compte-rendu de la présente délibération ont
 été affichés conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12
 du CGCT,*

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
 acte à compter du*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
 devant le Tribunal Administratif dans un délais de 2 mois à compter de
 la date de sa publication.*



Pour extrait certifié, conforme,

Le Maire,

Franck DEMAUMONT.